



69 % des dépenses énergétiques d'une salle de cinéma sont dus au chauffage, à la climatisation et la ventilation (ENEOR, 2022).

01. ENGAGEMENT

Si nous y sommes soumis, suivre le rythme de **réduction des consommations d'énergie** dicté par le décret tertiaire à savoir une perspective de réduction de **60% d'ici 2050**, versus une année de référence à choisir entre 2010 et 2021.

Contenir nos **consommations d'eau au strict nécessaire**, qu'elles soient sanitaires ou ménagères.

02. COMMENT Y ARRIVER ?



Identifier si mon établissement est soumis au décret tertiaire, notamment s'il fait plus de 1000 m².



Choisir une année de référence entre 2010 et 2021 pour fixer mon objectif de réduction de consommation d'énergie de 60% d'ici 2050.



Suivre les consignes locales pour les restrictions d'utilisation de l'eau.



03. CE CINÉMA L'A FAIT !

Le Ciné Paradis de Fontainebleau a référencé son cinéma sur la plateforme OPERAT dans l'objectif d'atteindre les réductions visées par le décret tertiaire !



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

04. ALLER PLUS LOIN

Prochain niveau à atteindre : m'inscrire dans le cadre fixé par le **décret tertiaire** même si mon établissement n'y est pas soumis ; mettre en place un **indicateur de suivi de mes consommations d'eau** et me fixer des **objectifs de réduction**.